

Posture "Fêtes de fin d'année 2015"

Numero de mesure	Mesures	Niveau de protection	POSTURE ALERTE-ATTENTAT à compter du 14 décembre 2015 STATUT	ACTEURS	COMMENTAIRES
			Légende	Menant Concourant	<p>Posture nouvelle par rapport à la précédente posture</p> <p>[DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR]</p> <p>[CD - mention classifiée "confidentiel défense" - CD]</p> <p><i>Mention supprimée de la précédente posture</i></p>
ALR 11-01	activer les cellules de veille et d'alerte et les cellules de crise	publique	active	MININT Tous ministères	Activation des cellules de veille et de crise laissée à l'appréciation des ministères.
ALR 11-02	diffuser l'alerte au grand public	publique	active	SGS DLC Tous ministères	Diffusion de "l'alerte-attentat" en Ile-de-France (affichage du logo Vigipirate aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en œuvre).
RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01	renforcer la surveillance et le contrôle	publique	active RSB 12-01 RSB 13-01	MININT Collectivités Opérateurs MIEN MAAF MAAF Collectivités	<p>Les efforts de vigilance et de protection doivent porter sur les rassemblements et manifestations prévues sur la voie publique, dans le cadre de la conférence organisée dans le cadre des fêtes de fin d'année. Renforcement de la sécurité des manifestations politiques, scientifiques, culturelles sociales ou festives jugées sensibles, à l'appréciation des préfets. Un effort particulier de vigilance et de protection sera porté lors des rassemblements d'envergure tels que les manifestations culturelles (concerts à ciel ouvert etc.), les fêtes religieuses, ou les rencontres sportives.</p>

<p>BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01</p>	<p>Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)</p>	<p>publique</p>	<p>active BAT 22-01 BAT 23-01</p>	<p>Tous ministères <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u></p>	<p>De manière ciblée selon l'appréciation des ministères concernés pour les sites militaires, les sites touristiques symboliques, les services de l'Etat, les ambassades des pays occidentaux, les points d'importance vitale.</p> <p>Renforcement Maritime du contrôle des accès dans les écoles confessionnelles ou non, les lieux de culte, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses sur l'ensemble du territoire national. Renforcement du contrôle des accès dans les organes de presse, les grands magasins et centres commerciaux et les bâtiments officiels, en particulier en Île-de-France.</p> <p>Une attention particulière sera accordée à la période de la rentrée scolaire. Un effort sera réalisé lors des journées de présence des services de la sécurité afin de renforcer la présence des services de sécurité.</p> <p>et l'intensité de ce contrôle sont à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le ministère de l'intérieur pour les lieux de culte, - par les ministères économiques et financiers en liaison avec le ministère de l'intérieur et les représentants du secteur d'activité concerné pour les grands magasins et centres commerciaux, - par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements scolaires, - par chaque ministère pour les bâtiments officiels. Ces contrôles doivent être le plus visible possible et tendre à être systématiques. Les responsables d'établissements recevront du public veilleront à apposer dans les lieux dont ils ont la responsabilité l'affiche "réagir en cas d'attaque terroriste". <p>Dans la mesure du possible, les contrôles doivent être au moins effectués par des agents de sécurité. Un effort sera porté sur leur visibilité et sur une fréquence accrue des appels à la vigilance du public. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées, une présence renforcée des services de sécurité.</p>
--	---	-----------------	---	---	---

						<p>De manière ciblées selon l'appréciation des ministères concernés pour les sites militaires, les sites touristiques symboliques, les services de l'Etat, les ambassades des pays occidentaux, les points d'importance vitale.</p> <p>Renforcement de la surveillance interne dans les organes de presse, les grands magasins et centres commerciaux, les lieux de culte, les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels en Ile-de-France.</p> <p>La vigilance est portée sur les lieux sensibles, d'applications de sécurité des lieux de la conférence G20-21, dans le cadre de la vigilance G20-Paris.</p> <p>Un effort particulier de vigilance et de protection sera réalisé sur les principaux sites touristiques, culturels, historiques et religieux rencontrant une forte affluence. Le ciblage, les modalités et l'instantanéité de ce contrôle sont à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le ministère de l'intérieur pour les lieux de culte, - par les ministères économiques et financiers en liaison avec le ministère de l'intérieur et les représentants du secteur d'activité concerné pour les grands magasins et centres commerciaux, - par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements scolaires, - par chaque ministère pour les bâtiments officiels. <p>Cette mesure peut se traduire par le recours à la vidéo surveillance, des rondes de sécurité plus fréquentes...</p> <p>Renforcement supplémentaire dans les lieux de culte, écoles confessionnelles, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses sur l'ensemble du territoire national.</p>
BAT 31-01	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	publique	active	<p>Tous ministères Collectivités Opérateurs</p>		
IMD 10-02	Établir et mettre à jour les plans particuliers de protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PII), les plans de protection externes (PPE) et les plans de sûreté relatifs aux transports de marchandises dangereuses à haut risque	publique	soctle	<p>MININT Collectivités MEDDE Tous ministères Opérateurs</p>	<p>cf. instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance (NOR : DEVP1518240J).</p> <p>1.4.1. : Responsabiliser le personnel.</p> <p>1) En rappelant aux utilisateurs les points suivants : - demeurer vigilants sur les courriels reçus. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant ; - minimiser les navigations vers des sites Internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; - rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail.</p> <p>2) En invitant les responsables organiques à s'assurer auprès des hébergeurs des sites Internet à protéger d'une capacité d'intervention rapide en cas d'incident affectant l'un de ceux-ci.</p>	
CVB	Avoir les ressources humaines permettant la cybersécurité	publique	soctle	<p>Tous ministères Collectivités Opérateurs</p>		

CY8	Protéger logiquement ses systèmes d'information	publique	socle	Tous ministères Collectivités Opérateurs	<p>4.3. Protéger logiquement ses systèmes d'information (partie 1)</p> <p>En conduisant dans les meilleurs délais les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une supervision ; - contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ; - vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service.
CY8	Protéger logiquement ses systèmes d'information	publique	socle	Tous ministères Collectivités Opérateurs	<p>4.3. Protéger logiquement ses systèmes d'information (partie 2)</p> <p>Base documentaire :</p> <p>Notes d'information du site www.cert.ssi.gouv.fr, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [a] Note CERTA-2012-INF-001 : Déni de service – prévention et réaction ; - [b] Note CERTA-2012-INF-002 : Les défigurations de type WEB ; - [c] Note CERTA-2002-INF-002 : Les bons réflexes en cas d'intrusion sur un système d'information ; - [d] Note CERTA-FR-2014-ALE-003 : Vulnérabilité dans OpenSSL ; - [e] Note CERTA-2004-INF-001-001 : Protection des sites Internet - [f] Note CERTA-2002-INF-002-004 : Conduite à tenir en cas d'intrusion <p>Guide du site de l'ANSSI, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [g] www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/NP_Securite_Web_NoteTech.pdf : recommandation pour la sécurité des sites WEB. - [h] www.ssi.gouv.fr/actualite/proteger-son-site-internet-des-cyberattaques. - [i] sécurisation des sites Internet : - [j] www.ssi.gouv.fr/administration/guide/recommandations-pour-la-securisation-des-sites-web - [k] attaques par défiguration : - [l] www.ssi.gouv.fr/entreprise/principales-menaces/destabilisation/attaques-par-défiguration - [m] www.ssi.gouv.fr/administration/guide/comprendre-et-anticiper-les-attaques-ddos - [n] conduite à tenir en cas d'intrusion : - [o] www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2002-INF-002 <p>Notification d'incidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - [p] www.ssi.gouv.fr/agence/contacts/cossicert-fr
AIR 22-01 AIR 23-01	Appliquer un taux de palpation des passagers et de fouille des bagages de cabine supérieur à la réglementation en vigueur sur certains aéroports désignés	publique		MEDDE MININT Opérateurs	Mesure prête à être activée sur très court préavis, sur des vols ciblés et de manière limitée dans le temps.
AIR 30-02	Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance des zones publiques des aéroports	publique	socle	MININT MINDEF MEDDE Opérateurs	Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les grands aéroports internationaux ; à adapter en concertation préalable de zone - officiers généraux de zone de défense.
AIR 31-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs	Procéder à des appels à la vigilance du public.
MAR 11-01	Activer le contrôle naval volontaire dans les zones désignées	publique	active	MINDEF Opérateurs MEDDE	Nord-ouest et est Océan Indien, Golfe persique, Golfe de Guinée et Sud-Est asiatique.

MAR 12-02	Opérateurs ISPS : appliquer le niveau de sûreté ISPS 2 sur les navires battant pavillon français dans les zones désignées pour une durée spécifiée	publique	active	Opérateurs	Niveau ISPS 2 applicable : - dans le Nord-ouest de l'Océan Indien (au nord du parallèle 12° Sud et à l'ouest du méridien 080° Est), - dans le Golfe arabo-persique, - dans le détroit de Malacca, - dans la zone du Golfe de Guinée (delta du Niger et eaux territoriales du Gabon à la Guinée-Bissau), - dans les ports de Libye. Les escales dans les ports libyens et les transits dans les eaux territoriales libyennes sont fortement déconseillés jusqu'à nouvelle information. En raison du conflit armé qui sévit au Yémen, les escales des navires battant pavillon français dans ce pays sont à différer jusqu'à nouvelle information. A quel dans un port de ces zones (sauf pour les ports de Libye), le capitaine du navire est autorisé à ramener le niveau ISPS au niveau 1 s'il estime que l'installation portuaire lui assure une sûreté suffisante. Mesure applicable jusqu'au 31/03/2016 puis réévaluée à l'issue de cette date.
MAR 21-01 MAR 22-01	Opérateurs ISPS : augmenter à un niveau spécifié les taux de contrôles aléatoires continus des passagers dans les installations désignées	publique	active MAR 22-01	MEDDE MININT MEF	Les modalités d'application de cette mesure seront définies entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministère de l'intérieur et les ministères économiques et financiers (DGDD)
MAR 52-01 MAR 53-01	Assurer une surveillance côtière, maritime et aérienne renforcée, ciblée et adaptée aux menaces, en assurant le suivi des navires à risques détectés ou signalés	publique	active MAR 52-01	Sgmet MINDEF MININT MEDDE MEF	Activation sur l'ensemble de la façade maritime en métropole en laissant aux préfets maritimes l'initiative des points d'application.
MAR 52-02	Visiter ou inspecter, en mer, des navires à risque en vertu des habilitations des agents de chaque administration sur ordre du ministre chargé des transports ou du préfet maritime	publique	active	Sgmet MINDEF MININT MEDDE MEF	Activation sur l'ensemble de la façade maritime en métropole en laissant aux préfets maritimes l'initiative des points d'application.
TER 11-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs	Procéder à des appels à la vigilance du public, et inviter les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté.
TER 20-03	Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance dans les zones publiques des gares ferroviaires et routières	publique	socte	MININT MINDEF	Les navires de la GCB-24, ses unités et ses équipages sont affectés à la surveillance des zones publiques de surveillance des usagers, à travers des opérations de surveillance ciblées de l'axe de la gare. Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les principales gares à passagers ferroviaires et routières ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.
TER 21-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs	Procéder à des appels à la vigilance du public, et inviter les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté.

TER 31-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	<u>Opérateurs</u> <u>MININT</u>	Procéder à des appels à la vigilance du public, en incitant les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté.
TER 32-03	Contrôler les personnes et les bagages à l'accès des trains grandes lignes désignés	publique	active	<u>Opérateurs</u> <u>MININT</u>	Le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éologie, du développement durable et de l'énergie définissent les modalités d'application de cette mesure. Les modalités d'application de cette mesure sont définies entre le ministère de l'éologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère de l'intérieur.
			Legende	<u>Menant</u> <u>Concourant</u>	Mention nouvelle par rapport à la précédente posture [DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR] [CD - mention classifiée "confidentiel défense" - CD] Mention supprimée de la précédente posture